Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 05 543
Mis en ligne le ...28..05..25.

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR L'UNION MOTOCYCLISTE PYRÉNÉENNE LES 14 ET 15 JUIN 2025 À L'OCCASION DU 33ÈME PÈLERINAGE DE MOTARDS.

Le Maire de la Ville de Lourdes,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,
Vu l'arrêté n°2020_10_626 du 14 octobre 2020 modificatif de l'arrêté n°2020_07_412 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ERNANDEZ,

Vu la demande formulée le 27 avril 2025 par Monsieur Stéphane PEYRAS en qualité de président de l'association « l'Union Motocycliste Pyrénéenne » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) Place du Tydos, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Square des Tilleuls, à l'occasion du 33ème Pèlerinage de Motards les 14 et 15 juin 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Stéphane PEYRAS en qualité de président de l'association « l'Union Motocycliste Pyrénéenne » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) Place du Tydos, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Square des Tilleuls, à l'occasion du 33ème Pèlerinage de Motards

- Du samedi 14 juin 2025 à 10h00 au dimanche 15 juin 2025 à 02h00 ;

- Et le dimanche 15 juin 2025 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Stéphane PEYRAS devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 15 Mai 2025

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le .....
□ Par courrier recommandé envoyé le .....
□ Par remise en main propre
□ Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e).....
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.